



RÈGLEMENT 31-2020  
MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 31-2015  
CONCERNANT LA TARIFICATION  
POUR LA FOURNITURE OU  
L'UTILISATION DES BIENS ET DES SERVICES MUNICIPAUX

ADOPTÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO :

\_\_\_\_\_

AVIS DE MOTION	14 janvier 2020
PROJET DE RÈGLEMENT	14 janvier 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	

AMENDEMENT		
31-2018	Modifie	31-2015
31-2020	Modifie	31-2015

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 14 janvier 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

**Sont présents :**

Monsieur le maire et président de l'assemblée : Mario St-Pierre  
Mesdames les conseillères : Sylvie Guévin et Geneviève Hébert  
Messieurs les conseillers : Pierre Blais, Luc Darsigny et Walter Hofer.

**Également présent :**

Monsieur Claude Gratton, directeur général et greffier.

**Absent :**

Monsieur Jean Pinard.

---

18-01-2020 **7.6 B) PROJET DE RÈGLEMENT # 31-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-2015 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE ET L'UTILISATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

Sur proposition de Pierre Blais, appuyée par Geneviève Hébert, il est unanimement résolu que le conseil adopte le projet de règlement 31-2020 annexé à la présente résolution.  
Adoptée

**COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME  
PAR:**

---

**CLAUDE GRATTON, GREFFIER**

VILLE DE SAINT-PIE  
PROVINCE DE QUÉBEC

Projet de règlement numéro 31-2020 modifiant le règlement 31-2015  
concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des  
services de la municipalité

---

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à jour les tarifs exigibles pour la  
fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité et  
d'en inclure de nouveaux;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de X, appuyée par Y, il est unanimement résolu que le conseil adopte le  
projet de règlement en décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1. Tarifs pour services rendus

L'article 1C) du Règlement 31-2015 est abrogé et remplacé par le libellé  
suivant :

C) Tarif pour services rendus

GRILLE DES TARIFS HORAIRES

<b>Tarif horaire</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Minimum</b>
Directeur des travaux publics	50.00 \$ *	52.00 \$ *	1 heure
Journalier avec camion (pick-up)	54.00 \$ *	55.00 \$ *	1 heure
Journalier	40.00 \$*	41.00 \$*	1 heure
Camion 10 roues avec conducteur	72.00 \$	74.00 \$	2 heures
Rétrocaveuse	92.00 \$	93.00 \$	3 heures
Pelle KX121 avec marteau	132.00 \$	133.00 \$	3 heures
Inspecteur /inspectrice aux nuisances	49.00 \$	50.00 \$	1 heure
Chargeur sur roues	95.00 \$	100.00 \$	3 heures
Caméra égout	100.00 \$	100.00 \$	2 heures
Camion-échelle (SSI)	750.00\$	775.00\$	1 heure

Advenant le cas où les employés municipaux travailleraient le samedi, le tarif horaire sera à temps et demi – minimum 3 heures.

Pour le dimanche et les jours fériés, le tarif horaire sera calculé à temps double, minimum 3 heures.

Le coût des pièces pour effectuer la réparation est assumé par le demandeur.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

Mario St-Pierre, maire

---

Claude Gratton, directeur  
général & greffier